



LE BATISTOU

REGLEMENT du Vétathlon du Beaujolais 2018
organisé par l'association **Beaujolais Sports Nature**
Association loi 1901 – Agrément W692004928

Le Vétathlon du Beaujolais est une épreuve combinée de course à pied et de VTT
à effectuer en individuel ou en relais de 2 personnes

❖ **Article 1. Conditions de participations :**

- Épreuve en individuel, aussi appelée « SOLO ».

Cette épreuve n'est ouverte qu'aux coureur nés en ou avant 2000.

ESPOIR (Homme/Femme) né entre 2000 ou 1998 ;

SENIOR (Homme/Femme) né entre 1997 et 1979 ;

VEERAN 1 (Homme/Femme) né entre 1978 et 1969 ;

VETERAN 1 (Homme/Femme) né entre 1968 et 1959 ;

VETERAN 3 (Homme/Femme) né en, ou avant, 1958.

- Épreuve en équipe de 2 coureurs, appelée « RELAIS » :

Un coureur réalisera l'intégralité des 2 parcours de course à pied, le 2^{ème} coureur réalisera l'intégralité du parcours VTT.

En course à pied (trail), cette épreuve n'est ouverte qu'aux coureur nés en ou avant 2002.

En VTT, cette épreuve n'est ouverte qu'aux coureur nés en ou avant 2001.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les coureurs encore mineurs le jour de la course.

Les catégories seront réparties comme ci-dessous :

RELAIS HOMME ;

RELAIS MIXTE ;

RELMAIS DAMES.

De par la nature des chemins empruntés, cette épreuve n'est pas ouverte à la catégorie handisport.

❖ **Article 2 Inscriptions :**

Le nombre MAXIMUM d'emplacements dans le parc à vélo et donc de dossards (SOLO et RELAIS confondus) est fixé à 280 afin de maîtriser la croissance de la course et proposer une organisation de qualité.

Chaque concurrent devra, avec son bulletin d'inscription, envoyer ou présenter obligatoirement un certificat médical de moins de 1 an au jour de l'épreuve (avec la mention « non contre indication en compétition de la course à pied et du VTT » ou sport mêlant ces 2 activités comme « raids multisports », « duathlon », « triathlon » ou « bike and run »).

Les coureurs mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Tout dossard non retiré à 8h45 sera déclaré non partant.

Briefing d'avant course à 9h00.

Départ à 9h15.

Fin de course à 12h15.

Les inscriptions peuvent se faire par courrier :

Elles seront à expédiées à l'attention de « Didier CLAVERIE – Beaujolais Sports Nature - 142 chemin de tous vents - 69640 Ville sur Jarnioux », accompagnées d'un chèque du montant de l'inscription.

Seuls les bulletins d'engagements dûment remplis et accompagnés du règlement (de préférence par chèque) à l'ordre de l'« Association Beaujolais Sports Nature » pourront être pris en compte.

Les inscriptions peuvent se faire par internet :

Un lien se trouve sur le site de l'épreuve (www.vetathlonbeaujolais.com).

Au retrait du dossard, celui-ci ne sera fourni que contre présentation d'une pièce d'identité correspondant à la personne inscrite officiellement.

❖ **Article 3 Sécurité - Matériel obligatoire :**

Le port du casque (jugulaire attachée) obligatoire pour tous les vététistes.

Tout VTT ou vélo jugé en mauvais état sera écarté de la course.

❖ **Article 4 Sécurité - Consignes de course :**

Lorsque les parcours empruntent des routes ouvertes à la circulation, les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route ainsi que les recommandations des commissaires de course.

Les participants doivent respecter les autres usagers (coureurs, randonneurs, cavaliers, VTTistes...).

Tout concurrent surpris à jeter des détritrus dans la nature ou dégrader l'environnement durant la course sera mis hors course immédiatement.

Le passage par l'arrivée est obligatoire même en cas d'abandon.

Le dossard doit être visible pendant toute l'épreuve et positionné devant (torse) pendant toute l'épreuve. Le dossard ne doit être, ni plié, ni déchiré, ni découpé.

La plaque de vélo devra être fixée sur le guidon du VTT et devra être visible toute l'épreuve. La plaque de vélo ne doit être, ni pliée, ni déchirée, ni découpée et devra être restituée à la fin de la course.

Le port du casque (jugulaire attachée) obligatoire pour tous les vététistes.

Tout concurrent qui ne respecterait pas volontairement le tracé sera immédiatement disqualifié.

L'assistance individuelle est formellement interdite.

❖ **Article 5 Sécurité - Parc à vélo :**

Pendant l'épreuve, l'accès à l'aire de transition (parc à vélo) est strictement réservé aux participants et aux organisateurs.

Chaque concurrent ou équipe disposera d'un emplacement dans le parc à vélo où il pourra disposer son vélo et ses affaires en veillant à ne pas déborder sur les couloirs de circulation et à ne pas déplacer ou déranger l'équipement des autres participants.

Pour l'épreuve relais, le relais entre le coureur à pied et le vététiste aura lieu dans une zone prévue à cet effet. Le relais sera matérialisé par le passage de la puce de chronométrage entre les 2 coureurs.

Les participants « relayés » veilleront à ne pas bloquer le passage des autres concurrents en course.

Durant l'épreuve, la montée sur le vélo devra se faire après la sortie du parc à vélo, matérialisée par une ligne tracée au sol. La descente du vélo devra se faire avant l'entrée dans le parc à vélo, matérialisée par une ligne tracée au sol. Les déplacements dans l'aire de transition s'effectuent donc obligatoirement à pied, VTT à la main, casque sur la tête jugulaire attachée.

Les changements de tenues s'effectuent uniquement dans l'aire de transition, la nudité est interdite.

Le matériel ne doit pas être jeté mais déposé dans le parc à son emplacement (boîte type « curver » toléré).

Pour l'épreuve RELAIS, le passage du relais (matérialisé par le passage de la puce de chronométrage) s'effectue à l'emplacement assigné à l'équipe dans le parc à vélo.

Aucun VTT ou vélo ne peut ressortir du parc à vélo avant la fin de l'épreuve sans passer par le contrôle et sur présentation du dossard, tatouage ou toute autre forme d'identification mis en place par l'organisation le jour de la course. En relais, le vététiste ne pourra et ne devra donc pas suivre le coureur à pied.

La surveillance du parc à vélo se termine à 12h30.

❖ **Article 6 Sécurité - Responsabilité :**

L'association Beaujolais Sports Nature décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou défaillance provoqués par le mauvais état du matériel ou de santé ;
- d'accident provoqué par le non-respect du code de la route et par le non respect des consignes de sécurité données par l'organisation ;
- de bris, de perte ou de vol d'objet personnel ou de matériel.

❖ **Article 7 Sécurité - Annulation :**

En cas de force majeure, l'association Beaujolais Sports Nature se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les engagements ne seront pas restitués.

Annulation d'un concurrent : minimum trois jours avant la date de l'épreuve, le remboursement se fera que sur présentation d'un justificatif officiel de type certificat médical ou autre...

❖ **Article 8 Classement – Réclamations - Récompenses :**

Classement :

Un classement provisoire sera établi en fin de course sur les épreuves solo et relais. Après vérifications, le classement définitif sera publié sur le site internet du Vétathlon du Beaujolais dans les trois jours (<http://www.vetathlonbeaujolais.com>).

Réclamations :

Les réclamations devront être déposées par le concurrent, ou l'équipe, auprès du responsable de course, dont le nom sera précisé lors du briefing. Le concurrent ou l'équipe est le seul interlocuteur auprès du responsable de l'organisation qui sera seule qualifiée pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les signaleurs et les bénévoles sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc de faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu à partir de 12H15. La présence des récompensés est obligatoire. Aucun lot ne sera remis à une tierce personne.

- Épreuve solo :

Coupe/Trophée aux 8 premiers H et 5 premières F du classement « scratch » ;
Coupe/Trophée aux premiers des autres catégories.

- Épreuve relais :

Coupe/Trophée aux 3 premières équipes H, F et Mixte du classement « scratch ».

❖ **Article 9 Assurance :**

L'association Beaujolais Sports Nature a souscrit une assurance responsabilité civile auprès du groupe « MMA - La compagnie du sport ». Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des coureurs.

❖ **Article 10 Droit à l'image :**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image et renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne sur les supports médias de l'association. Cette autorisation concerne également le site internet du Vétathlon du Beaujolais (<http://www.vetathlonbeaujolais.com>) et les sites de type DAILYMOTION, YOUTUBE, FACEBOOK, GOOGLE, PICASSA... sur lesquels des images et/ou vidéos seront mises à disposition gratuite de tous les internautes.

❖ **Article 11 Acceptation du règlement :**

Le simple fait de s'engager sur une épreuve implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le bureau de l'association Beaujolais Sports Nature, jusqu'à la date des épreuves. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site du Vétathlon du Beaujolais et sera affichée le jour de l'épreuve.

❖ **Article 12 CNIL :**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.